



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 août 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 août 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#), [2074 \(2012\)](#), [2123 \(2013\)](#), [2183 \(2014\)](#), [2247 \(2015\)](#), [2315 \(2016\)](#), [2384 \(2017\)](#), [2443 \(2018\)](#), [2496 \(2019\)](#), [2549 \(2020\)](#), [2604 \(2021\)](#), [2658 \(2022\)](#) et [2706 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 18 juillet 2024, émanant du Vice-Président de la Commission européenne et Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell Fontelles, transmettant le cinquante-huitième rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (voir annexe).

Le rapport couvre la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

En application de la résolution [1575 \(2004\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci a prié les États membres de l'Union européenne, agissant par l'intermédiaire de celle-ci ou en coopération avec elle, de lui faire rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-huitième rapport sur la question (voir pièce jointe).

(*Signé*) Josep **Borrell Fontelles**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) couvre la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.
2. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#), [2074 \(2012\)](#), [2123 \(2013\)](#), [2183 \(2014\)](#), [2247 \(2015\)](#), [2315 \(2016\)](#), [2384 \(2017\)](#), [2443 \(2018\)](#), [2496 \(2019\)](#), [2549 \(2020\)](#), [2604 \(2021\)](#), [2658 \(2022\)](#) et [2706 \(2023\)](#), a demandé que les États membres de l'Union européenne, agissant par l'intermédiaire de celle-ci ou en coopération avec elle, lui fassent rapport sur les activités de l'EUFOR tous les six mois. Le présent document est le cinquante-huitième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Situation en matière de sécurité

3. La situation générale en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine est restée calme mais fragile, exempte de menace imminente pour la sûreté et la sécurité.
4. Le Conseil européen a décidé le 15 décembre 2023 qu'il ouvrirait les négociations d'adhésion à l'Union européenne avec la Bosnie-Herzégovine dès que le degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion serait atteint¹.
5. Les développements positifs au niveau de l'État contrastent fortement avec les développements négatifs au niveau de la Republika Srpska, qui ont des répercussions sur l'ensemble du pays. L'entité a notamment adopté une législation et des initiatives qui vont à l'encontre de la voie suivie par la Bosnie-Herzégovine pour adhérer à l'Union européenne, notamment des discours sécessionnistes et la remise en question de l'ordre constitutionnel du pays.
6. La Bosnie-Herzégovine est pleinement alignée sur les déclarations et décisions de politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, signe de sa claire détermination à s'engager sur la voie de celle-ci, même si l'application des mesures restrictives est restée difficile.

III. Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine

7. L'EUFOR est restée pleinement opérationnelle et a continué de s'acquitter de son mandat.
8. **Mission principale.** L'EUFOR a continué à s'acquitter de sa mission principale, qui consiste à aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à garantir la sûreté et la sécurité.

¹ Le 22 mars 2024, le Conseil européen a décidé d'entamer des négociations d'adhésion à l'Union européenne avec la Bosnie-Herzégovine.

9. **Appui aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et coopération avec celles-ci.** L'EUFOR a continué à offrir son soutien et sa coopération aux autorités de la Bosnie-Herzégovine dans tous les domaines relevant de son mandat, notamment en supervisant l'application du plan directeur de la Bosnie-Herzégovine concernant les munitions, les armes et les explosifs et les activités de déminage humanitaire, domaine dans lequel les progrès sont restés limités.

10. **Mise en œuvre du plan directeur concernant les munitions, les armes et les explosifs.** L'EUFOR a continué de coordonner, d'appuyer et de contrôler toutes les activités connexes. Les efforts ont continué de porter principalement sur la deuxième phase, à savoir la réduction des stocks d'armes légères et de petit calibre, ainsi que sur le marquage et l'enregistrement de ces stocks d'armes et des éléments de preuve des forces de l'ordre. En ce qui concerne la troisième phase du plan directeur, à savoir la réduction du nombre d'armes lourdes et de véhicules, l'EUFOR a achevé avec succès l'inventaire et l'évaluation techniques des armes lourdes et des véhicules non nécessaires à la défense et remis le document au Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine.

11. **Déminage humanitaire.** Les progrès accomplis dans l'exécution de la stratégie nationale de lutte antimines sont restés lents. Au cours de la période considérée, seulement 20,85 kilomètres carrés de zones présumées minées (14,64 % de l'objectif annuel de 142,4 km²) ont été déminés. Il faut encore revoir les objectifs de la stratégie de lutte antimines pour la période 2018-2025 afin de les rendre plus réalistes et réalisables. Au cours de la période considérée, la deuxième mesure d'aide prévue dans le cadre de la mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix, qui visait à renforcer la capacité opérationnelle du bataillon de déminage des forces armées de la Bosnie-Herzégovine, a été pleinement mise en œuvre, et 34 véhicules de transport et 34 ambulances ont été livrés.

12. **Surveillance et inspection des sites de stockage d'armes et de munitions des forces armées de la Bosnie-Herzégovine, des usines de l'industrie de la défense ainsi que des exportations, importations et mouvements d'armes, de munitions et de matériel militaire.** Cette activité s'est poursuivie sans que soient constatées d'irrégularités. Toutefois, l'EUFOR a noté que les conditions générales de sécurité des sites de stockage d'armes et de munitions ne s'étaient pas améliorées depuis son précédent rapport. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a procédé à l'inspection de l'armement des forces de l'ordre. Ces inspections, menées en étroite coordination avec les autorités aux niveaux de l'État, des entités et districts, n'ont révélé aucune irrégularité.

13. L'EUFOR a continué de planifier, d'organiser, de coordonner et de mener des entraînements collectifs avec les forces armées de la Bosnie-Herzégovine afin d'améliorer leur capacité opérationnelle.

14. L'EUFOR a poursuivi l'entraînement de ses forces, améliorant ainsi l'interopérabilité entre la force sur le théâtre et ses forces de réserve transhorizon. L'exercice d'entraînement annuel de l'opération a été mené en septembre 2023, et l'entraînement des éléments de la force de réserve intermédiaire a eu lieu en novembre 2023.

IV. Renouvellement du mandat de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine

15. Dans sa résolution [2706 \(2023\)](#) du 2 novembre 2023, le Conseil de sécurité a renouvelé à l'unanimité l'autorisation de maintenir l'opération pour une période de 12 mois.

V. Perspectives

16. L'opération EUFOR Althea continuera de s'adapter et d'évoluer, étant donné que la stabilité n'est pas fermement implantée en Bosnie-Herzégovine et que les conditions de sécurité pourraient se détériorer sous l'effet de plusieurs facteurs internes et externes préoccupants. Les activités menées par l'EUFOR continueront de faire l'objet d'un examen régulier par le Conseil de l'Union européenne.
